

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 27 Septembre 2018

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	
	- en exercice	: 15		20 septembre 2018
	- présents	: 12		
	- excusé représenté	: 0		
	- excusées non représentées	: 3		

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents : MM. François BERGER, Maire.  
MM. Eric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.  
MM. Didier LHOSTE, Eric GROS Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE, Philippe BERNARD, Gisèle ROYER, Florian RAVEL, Véronique JANUEL Conseillers.

Excusées non représentées : Véronique BROSSARD, Audrey JOLIVET, Françoise GUERRIERI,  
M. Rémy GUICHERD a été nommé secrétaire.

## **1. APPROBATION DE LA MODIFICATION n°03 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la modification n°03 du PLU s'est déroulée du jeudi 03 mai au vendredi 08 juin 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a, en date du 20 juin 2018, rendu ses conclusions. Il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°03 du PLU.

Le conseil municipal :

- ✓ prend acte des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur concernant :
  - la suppression des zones Nh,
  - la suppression de la SHOB et de la SHON,
  - la suppression de la réglementation particulière concernant les zones AU,
  - la suppression de l'article 14 du règlement concernant le COS,
  - la modification du règlement concernant les abris de jardins de moins de 10 m<sup>2</sup> étendu à tous les abris de moins de 20 m<sup>2</sup>,
  - l'urbanisation du secteur, des précisions sont apportées à l'orientation d'aménagement n°3,
  - l'obligation d'être complémentaire à une exploitation agricole existante ne sera plus nécessaire pour la création de gîtes ruraux, table d'hôtes et autres fermes auberges,
  - les précautions prévues relatives à l'autorisation des toitures terrasses qui devront « s'intégrer au caractère bâti et paysager de la zone ».

et les approuve dans leur intégralité ;

- ✓ décide de s'en tenir à l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et d'approuver le dossier de modification n° 3 du PLU

## **2. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les conclusions du Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue en même temps que celle relative à la modification n°03 du PLU.

Il rappelle que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants.

L'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé au dossier.

## **3. DEMANDE de SUBVENTION du K.C.C.A. (Karaté Club de La Chapelle d'Aurec) dans le cadre du dispositif d'aide à l'emploi sportif « PROFESSION SPORT 43 » du DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE / Saison 2018 - 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du K.C.C.A. (Karaté Club de La Chapelle d'Aurec) portant sur le renouvellement de la subvention attribuée pour la saison précédente pour l'emploi d'un éducateur sportif, dans le cadre du dispositif « Profession Sport 43 » du Département de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif permet aux clubs (associations sportives) de la Haute-Loire de percevoir une aide financière du Département pour l'emploi d'un éducateur sportif, sur les bases suivantes :

- 50 % du salaire horaire brut plafonné à 8,40 € / heure, soit une aide maximum de 4,20 € / heure,
- Indexation de l'aide départementale sur celle de la commune (sous réserves de modification par le Département) :
  - ↳ aide du Département = 2 fois l'aide communale dédiée à l'emploi sportif, dans la limite de 4,20 € / heure ;
- Plafond mensuel de 85 h / éducateur sportif.

Monsieur le Maire souligne que l'application du dispositif « Profession Sport 43 » est strictement conditionnée à une participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la demande du K.C.C.A. porte sur un volume de 175 heures pour la saison 2018/2019.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention au K.C.C.A., pour l'emploi d'un éducateur sportif dans le cadre du dispositif « Profession Sport 43 », pour la saison 2018 / 2019, sur les bases suivantes

$$2,10 \text{ € / heure} \times 175 \text{ h} = 367,50 \text{ €}$$

Cette subvention sera inscrite au budget 2019 et que le montant sera versé au KCCA au vu d'un justificatif de la mise en œuvre de l'opération ou d'une attestation de l'association.

#### **4. LOCAL COMMERCIAL BAIL CIVIL d'une partie du LOCAL COMMERCIAL**

Lors du précédent conseil municipal du 12 juillet 2018, il avait été décidé de louer une partie du local commercial (environ 18 m<sup>2</sup>), correspondant à la réserve du magasin, à Mme Françoise GUERRIERI moyennant un loyer mensuel de 80 € HT.

Or, il s'avère qu'il y a eu confusion entre le loyer toutes taxes comprises et hors taxes. Il est nécessaire d'annuler et remplacer la précédente délibération en indiquant que le loyer est fixé à 67 € HT au lieu de 80 € HT auquel s'ajoutera les charges courantes (eau / électricité / gaz) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **5. AVENANT N°1 / CONVENTION DE COOPERATION POUR LA GESTION DE L'ENTRETIEN DE LA ZAE TRANSFEREE DE MONTUSCLAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération prise le 12 juillet 2018 concernant une convention de coopération pour la gestion de l'entretien de la ZAE de Montusclat (remboursement à la Commune des frais de fonctionnement).

Une erreur de date s'est glissée à l'article 7 (effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Aussi, afin de prendre en compte toute l'année 2018, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention qui prévoit de modifier l'article 7 en apportant les précisions suivantes : « la présente convention est conclue pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par délibération du Conseil communautaire,
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les autres articles restent inchangés ».Le Conseil Municipal approuve cet avenant.

#### **6. CONTRAT de DENEIGEMENT avec l'Entreprise Patrice CUERQ / Hivers 2018/2019 à 2020/2021**

Le contrat de déneigement avec M. Patrice CUERQ est arrivé à échéance et celui-ci propose de le renouveler aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, décide de reconduire, pour 3 ans, le contrat de déneigement conclu avec l'Entreprise CUERQ le 09 octobre 2012, sur les mêmes bases, soit :

- ↳ du 15 novembre au 15 mars, l'Entreprise CUERQ assurera le déneigement des voies de circulation communales sur l'ensemble du territoire de La Chapelle d'Aurec, tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
- Rémunération :
  - ↳ la Commune s'engage à verser annuellement à l'Entreprise Patrice CUERQ une somme forfaitaire de 1 500 € HT ce montant comprenant la totalité des astreintes et 25 heures de déneigement (somme mandatée début décembre sur présentation de facture),.
  - ↳ les heures de déneigement suivantes (à partir de la 26<sup>ème</sup> heure) seront rémunérées au prix de 65 € HT de l'heure.
  - ↳ Durée du contrat : 3 saisons.

## **7. CONTRAT de SYNDIC avec la S.A. d'HLM « BATIR et LOGER »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat de Syndic avec la SA d'HLM « Bâtir et Loger » pour la gestion de la copropriété issue de la réhabilitation de l'ancien couvent (logements sociaux pour « Bâtir et Loger » et salles communales pour la Mairie) arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat précise :

✓ les missions du Syndic :

- pour la gestion courante : gestion administrative et financière, assurances, gestion des parties communes, etc...
- pour les prestations particulières : prise en charge de la copropriété, travaux décidés par l'assemblée générale, renseignements aux notaires et aux administrations, procédures contentieuses, étude de travaux d'améliorations, études juridiques, modifications du règlement de copropriété, etc...

✓ les honoraires des différentes prestations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SA d'HLM « Bâtir et Loger » de renouveler ce contrat pour 3 ans, aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal décide de reconduire aux mêmes conditions, pour 3 ans, le contrat de Syndic avec la SA d'HLM « Bâtir et Loger ».

## **8. RENOUELEMENT 2018-2020 / CONVENTION de REGROUPEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF des CERTIFICATS d'ECONOMIE d'ENERGIES (C.E.E.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 09 octobre 2013 de signer la convention de transfert des certificats d'économie d'énergie proposée par le Département de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permet de récupérer des subventions lorsque des investissements ont été faits, visant une amélioration des consommations énergétiques.

Monsieur le Maire précise que pour ouvrir droit à l'obtention de ces certificats, il est nécessaire (en application de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la 3ème période du dispositif des CEE) d'atteindre un plancher d'économies d'énergie de 50 GWh cumac et que les collectivités territoriales peuvent se regrouper à cet effet, d'où la création du dispositif départemental de regroupement. Les dossiers sont traités par le CAUE, mandaté par le Département de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette opération et présente la convention qui formalise les conditions de ce regroupement des CEE.

Le Conseil Municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire et le renouvellement de la convention de regroupement des certificats d'économie d'énergie proposée par le Département de la Haute-Loire pour la période comprise du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

## **9. Acquisition de deux parcelles section C 195 et 196 non bâties dans le bourg**

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition par la Commune de deux parcelles contigües situées dans le bourg section C n° 195 de 312 m<sup>2</sup> et 196 de 280 m<sup>2</sup>.

Le seul accès de ces parcelles passe sur la conduite d'eau du Lignon appartenant à la Ville de Saint Etienne.

De plus, la parcelle C196 est grevée d'un emplacement réservé.

Ces propriétés en indivision (Léonardi / Rousset) sont attenantes à celles de la Commune cadastrées C 982 et C184.

Monsieur le Maire indique qu'un mur mitoyen, entre la parcelle C982 et la C196, est en très mauvais état et nécessite une réfection urgente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces deux parcelles en précisant qu'en accord avec les propriétaires, le prix sera fixé à 20,27 euros le m<sup>2</sup> soit la somme arrondie de 12 000 (douze mille) €uro.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de ces deux parcelles C 195 et 196 d'une contenance totale de 592 m<sup>2</sup> situées dans le bourg pour la somme arrondie de 12 000 (douze mille) €uro soit 20,27 € le m<sup>2</sup>. Cette vente sera réalisée par acte administratif.

## **10. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE LA SALLE ADOLESCENT PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du déménagement du secteur adolescent de la commune de La Chapelle d'Aurec, dans les locaux communaux, une remise aux normes a été nécessaire.

Ces travaux ont été effectués en régie par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, mais l'intervention d'entreprises a été nécessaire pour les travaux suivants :

- Electricité
- Revêtement sol

Hormis les travaux effectués en régie, le montant facturé par les prestataires s'élève à 7000 €

Le maire propose que la Commune prenne en charge la somme de 2 600 €, dans la mesure où la CCMVR laisse au moment où les locaux seront libérés :

- le mobilier installé dans ce même bâtiment en 2014 pour l'organisation des TAP ;
- l'ensemble des équipements (suite à leurs travaux réalisés au cours de l'été 2018).

Pour ce faire une convention devra être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, approuve la convention de prise en charge d'une partie des travaux de la salle adolescent par la Commune à hauteur de 2 600 euros et charge Monsieur le Maire de signer ce document.

#### **11. DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de 5000 € pour permettre le paiement du nouveau site internet de la Commune et le solde de l'étude relative à la modification n°3 du PLU. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### Virement de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : : Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

#### **DIVERS ET INFORMATIONS :**

- **Décisions prises par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- ↳ 5 immeubles non bâtis : Lachaud – Lotissement du Stade
- ↳ immeuble bâti : 8 lotissement « les Bleuets »
- ↳ immeuble bâti : 331 montée des Sources

#### **Demandes d'autorisations d'urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 12 juillet 2018.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h30.*

**Le Maire**

**François BERGER**